

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ENVOL 37

SELON LA VERSION DU 01/09/2025

VERSION SIMPLIFIÉE

ATTENTION : CE DOCUMENT NE REMPLACE PAS
LES CGV ET NE FAIT QUE LES SYNTHÉTISER

C'est quoi, des CGV ?

Les Conditions Générales de Vente (CGV) sont une forme de **contrat** qui comportent les obligations de L'Envol 37 envers ses clients, et les obligations du client envers L'Envol 37. **Il est obligatoire de les accepter pour bénéficier d'un service facturé par L'Envol 37.** Vous les acceptez en cochant la case "j'ai lu et j'accepte les CGV" présent sur chacun des devis que nous vous envoyons. Elles sont identiques pour les particuliers (familles), les ESSMS et les collectivités territoriales.

L'inscription (art.3)

L'inscription peut se faire :

- au **07.63.15.25.32**
- à l'adresse : **asso.lenvol.37@gmail.com**.

Elle est réservée aux membres de l'association : il faut adhérer et payer votre cotisation annuelle (un particulier, un ESSMS ou une collectivité territoriale peuvent être membres de l'association).

Paiement du séjour (art.5)

Vous avez **jusqu'à la fin du devis (30 jours) pour payer votre séjour par virement bancaire** à notre RIB. Les chèques et espèces ne sont pas acceptés. En cas de difficultés financières, **nous pouvons vous proposer de payer en 2 ou 3 fois sans frais** (pour les familles seulement), en vous proposant un échancier.

Si le paiement arrive en retard sans que vous nous ayez prévenu, nous vous facturerons des **pénalités de retard de paiement**.

Vous voulez annuler votre séjour ? (art.6)

L'Envol 37 **vous rembourse 100% de votre séjour** (sur présentation d'un justificatif) si :

- l'enfant ou certains de ses proches est décédé ;
- l'enfant est tombé malade ou a eu un accident rendant impossible le départ en séjour.

Dans les autres cas d'annulation, L'Envol 37 vous remboursera :

- 100% du séjour si vous annulez **plus de 30 jours** avant le jour du départ ;
- 50% du séjour si vous annulez **entre 30 jours et 7 jours** avant le jour du départ ;
- 10% du séjour si vous annulez **moins de 7 jours** avant le jour du départ ;
- 0% du séjour si vous annulez **le jour du départ** ou si l'enfant ne se présente pas au séjour.

Assurances (art. 8)

L'Envol 37 **décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels**, surtout si ils ne sont pas marqués du nom/prénom de l'enfant.

L'Envol 37 peut-elle annuler un séjour prévu ? (art.7)

Oui,

- soit avant le séjour si il n'y a **pas assez de jeunes** inscrits ou si des conditions (météo, politique, sanitaires) rendent **dangereuses la tenue du séjour**. L'Envol 37 dispose d'un délai précis pour annuler un séjour, et devra soit vous rembourser, soit vous proposer de reporter l'inscription à un séjour similaire.
- soit pendant le séjour **si le jeune tombe malade, si le jeune présente un comportement dangereux** que vous ne nous avez pas communiqué, ou si des conditions (météo, politique, sanitaires) **rendent dangereuses la tenue du séjour**. Dans ce dernier cas, L'Envol 37 vous remboursera le nombre de jours non réalisés. Dans les deux premiers cas, aucun remboursement ne sera réalisé.

Droit à l'image (art.10)

Prendre des photos des jeunes n'est pas interdit par la loi. Par contre, **avant de diffuser une photo, L'Envol 37 vous demandera votre autorisation** en vous faisant remplir une attestation d'utilisation de l'image. **Vous avez le droit de refuser.**

Réclamations (art. 14)

- vous pouvez **nous écrire une réclamation** par mail ou par courrier ;
- vous pouvez **contacter notre médiateur** à la consommation (Médiation Tourisme Voyage) sur ce site : www.mtv.travel.com ;
- vous pouvez saisir le **Tribunal de Commerce de Tours**.

POUR PLUS D'INFOS : VOIR LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Préambule

Les Conditions Générales de Vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de L'Envol 37 et de l'acheteur dans le cadre de la vente de séjours loisirs à visée éducative. Toute signature d'un devis et/ou d'une facture éditée par L'Envol 37 implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente (CGV).

Est entendu que "le participant" désigne la personne physique qui bénéficie du séjour en y étant accueillie ; que "le responsable du participant" désigne la/les personne(s) (physique(s) ou morale(s)) qui est/sont responsable(s) légalement du participant et/ou de son inscription et/ou du paiement de son séjour.

Les présentes Conditions Générales de Ventes remplacent et annulent les précédentes Conditions Générales de Ventes valables à compter du 1er avril 2025. Les Conditions Particulières de Vente ne sont plus en vigueur.

Article premier - Organisateur du séjour

L'organisateur des séjours est L'Envol 37, association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est fixé au 7 route du Château du Genêt, 37300, JOUÉ-LÈS-TOURS. L'Envol 37 est enregistrée sous le **RNA n°W372020007** et sous le **SIRENE n°92470404200036**. L'Envol 37 est immatriculée auprès d'Atout France sous le **n°IM.037250002** et a pour garant financier le Fond Mutuel et Solidarité de l'UNAT.

L'Envol 37 bénéficie d'une autorisation départementale d'accueil ponctuel de mineurs délivrée en vertu de l'article L-321-1 du CASF par Madame la présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (37), par un courrier de non-opposition daté du 22/08/2024. Nos séjours n'étant pas soumis à une déclaration auprès de la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) - et en l'absence de procédure de déclaration inscrite dans la loi pour notre champ d'activité - nos séjours seront tous déclarés à l'amiable au service Direction de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (37).

L'Envol 37 propose ses séjours sous la forme de forfaits (au sens de la directive 2015/2302 de l'Union Européenne et de l'article L-211-2 II du Code du Tourisme) et pourra être tenue responsable de la bonne exécution de ce dernier. Pour plus d'information sur vos droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015L2302>

Article 2 - Durée de validité du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée allant de la date de signature d'un devis émis par L'Envol 37 à la date de fin du séjour pour lequel ledit devis aura été signé.

Article 3 - Inscription à un séjour

Après avoir pris connaissance de nos dispositifs de séjours via nos supports de communication (brochures, flyers, site internet), vous pouvez nous adresser une demande d'inscription, soit par téléphone au **07.63.15.25.32**, soit par mail à l'adresse asso.lenvol.37@gmail.com. En aucun cas les demandes d'inscriptions reçues par courrier ne seront traitées. À l'issue de cette prise de contact, un dossier d'inscription à nous retourner vous sera transmis. Ce dossier nous permettra d'étudier la faisabilité de l'accueil du participant sur nos dispositifs de séjours. Après avis favorable par L'Envol 37, un devis vous sera envoyé, accompagné des présentes CGV et d'un bulletin d'adhésion à l'association. Après réception par L'Envol 37 de ces documents signés, et après paiement du séjour (dans les conditions fixées par l'article 5 des CGV) l'inscription du participant sera confirmée.

L'inscription à nos séjours est réservée aux adhérents de l'association. Le paiement de la cotisation est annuel, et est d'un montant fixé à l'article 1.3 du règlement intérieur de l'association. A ce jour, les collectivités territoriales, les membres donateurs et les ESSMS liés par une convention de partenariat sont exonérés de ce paiement.

Article 4 - Prix du séjour

Tous les prix annoncés sur nos documents de communication ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la parution de ces documents. Toute modification de ces conditions (à titre d'exemple : hausse du carburant, modification de la réglementation salariale, hausse de la TVA, circonstances exceptionnelles et inévitables, etc...) pourra entraîner une révision de prix selon les dispositions légales de l'article L211-12 et R211-8 et R211-9 du code du Tourisme. Cette notification vous parviendra au plus tard 20 jours avant le début du séjour.

Nos prix comprennent : Les frais d'hébergement, d'alimentation (4 repas par jour), d'encadrement, d'activités et de sorties (dont frais de tenue du matériel pédagogique), de déplacements pendant le séjour, de nécessaire de premiers secours et de participation au frais de fonctionnement de l'association (dont loyer du lieu de vie, assurances, frais bancaires, ligne téléphonique, cabinet comptable, garant financier).

Nos prix ne comprennent pas : Les achats personnels des participants, y compris l'achat de cigarettes pour les fumeurs. Nos prix ne comprennent pas non plus les frais médicaux (consultation médicale, pharmacie, hospitalisation, actes infirmiers, et autres frais médicaux) qui seront avancés par L'Envol 37 le cas échéant, et devront être remboursés sur justificatif par le responsable du participant à l'issue du séjour, dans un délai de 30 jours. Afin d'éviter les avances de frais, nous vous conseillons de nous fournir la carte vitale du participant (ou une attestation CPAM) lors du départ en séjour.

Article 5 - Paiement du séjour

Le solde du séjour doit parvenir à L'Envol 37 avant échéance du devis, par virement bancaire à notre RIB. Les règlements par chèques et en espèces seront refusés. Sauf mention contraire, cette échéance est de 30 jours calendaires. L'Envol 37 vous fera parvenir une facture acquittée une fois le règlement total reçu.

En cas de difficultés de paiement portées à sa connaissance dans un délai raisonnable, L'Envol 37 peut vous proposer un paiement échelonné en plusieurs échéances (2 à 3 fois sans frais, répartis sur 2 à 3 mois).

Conformément aux articles L-441-9 et L-441-10 du Code du Commerce, tout retard de paiement entraîne le paiement d'intérêts de retard calculés sur le montant TTC des prix des services et sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Outre ces pénalités de retard, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40€. Elles sont toutes deux exigibles de plein droit, dès le premier jour de retard de paiement, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable.

Article 6 - Annulation du séjour du fait du responsable du participant

Annulation du fait du participant pour motif recevable :

Le remboursement du coût du séjour pourra se faire dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

- le décès du participant, de ses frères et soeurs, ou de ses ascendants en ligne directe (un justificatif vous sera demandé) ;
- une maladie médicalement constatée sur le participant (autre que celle dont le participant souffre habituellement) ou un accident corporel subi entraînant une impossibilité de participer à un séjour (un justificatif médical vous sera demandé) ;
- le rapatriement sanitaire du participant durant le séjour. Dans ce cas, le remboursement du coût du séjour se fera au prorata du nombre de jours restants.

Dans ces cas, les remboursements se feront dans un délai de 30 jours à compter de la fin du séjour.

Annulation du fait du participant pour motif non-recevable :

Toute annulation du fait du participant ou de son responsable pour des motifs non inscrits au paragraphe "Annulation du fait du participant pour motif recevable" sera considérée comme l'étant pour motif non-recevable. Dans ce cas, le participant et/ou son responsable peuvent annuler le présent contrat à tout moment avant le début du voyage, mais devront s'acquitter du paiement d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 50€, en plus des éventuels frais suivants :

- Annulation entre 30 jours et 7 jours avant le départ : 50% du forfait du séjour ;
- Annulation moins de 7 jours avant le départ : 90% du forfait du séjour ;
- Annulation le jour du départ ou non-présentation au séjour : 100% du forfait du séjour.

Tout séjour commencé est intégralement dû, quelles que soient les raisons invoquées. Pour information, certains assureurs incluent une garantie "annulation de séjours" dans leurs contrats. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre assureur pour mettre en œuvre cette garantie.

Annulation du contrat (en amont du séjour) :

L'Envol 37 se réserve le droit d'annuler un séjour, sans pour autant pouvoir être poursuivie, dans le cas où le nombre de participants serait inférieur au seuil de rentabilité du séjour (moins de 70% de l'effectif total) ou en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables (notamment liées aux risques météorologiques, géopolitiques ou sanitaires).

Dans ces cas, L'Envol 37 informera le participant et son responsable dans un délai de 20 jours avant le départ pour les séjours de plus de 6 jours ; dans un délai de 7 jours avant le départ pour les séjours de 2 à 6 jours et dans un délais de 48h avant le départ pour les séjours de 1 à 2 jours.

Dans ces cas, deux solutions seront proposées au participant :

- Le report de l'inscription du participant à un autre séjour similaire ;
- Le remboursement intégral des sommes versées, dans un délai de 14 jours, en plus d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 50€.

Résiliation du contrat (au cours du séjour) :

L'Envol 37 se réserve le droit d'annuler un séjour en cours, en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables (notamment liées aux risques météorologiques, géopolitiques ou sanitaires). Dans ce cas, L'Envol 37 informera les participants et leurs responsables respectifs par tous moyens et dans les plus brefs délais. Le rapatriement sera organisé - à ses frais - par L'Envol 37. Le remboursement du séjour se fera au prorata du nombre de jours non effectués.

L'Envol 37 se devra d'organiser - après avis médical et dans les plus brefs délais - le rapatriement sanitaire de tout participant dont l'état de santé se trouverait incompatible avec sa participation à un séjour en collectivité. Le remboursement du séjour ne sera pas mis en œuvre. S'il est avéré que le motif du rapatriement est du fait du responsable du participant, les éventuels frais de rapatriement seront facturés au responsable du participant.

L'Envol 37 se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un participant à tout moment s'il est avéré que celui-ci présente des comportements ou conduites dangereuses pour lui-même ou pour autrui **qui n'auront pas été renseignées au dossier d'inscription** par le responsable du participant (ainsi, merci de vous montrer aussi transparent que possible au renseignement de ce dossier, afin que nous puissions anticiper les éventuelles conduites dangereuses et y répondre au mieux sans avoir à organiser le renvoi du participant). Dans ce cas, aucun remboursement du séjour ne sera mis en œuvre. Le cas échéant, les éventuels frais de rapatriement seront facturés au responsable du participant.

Article 8 - Assurances

L'Envol 37 bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) souscrite auprès de **SMACL ASSURANCES (n° sociétaire : 394054/V)**. Cette RCP couvre les dommages corporels et matériels. Est exclue la couverture vol, perte ou détérioration d'objets, tels que les vêtements et autres biens personnels, mais aussi l'argent liquide, les bijoux ou encore les appareillages (liste non exhaustive). Nous vous suggérons de vous renseigner auprès de votre assurance personnelle pour couvrir ce qui est exclu.

L'Envol 37 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels au cours du séjour, en particulier si ces objets ne sont pas marqués du nom et/ou prénom du participant.

Article 9 - Acte médicaux et hospitaliers

Dans la mesure où le participant mineur ou sous tutelle n'est pas en mesure de donner lui-même son consentement libre et éclairé, ce sera au médecin consulté durant le séjour d'informer le responsable du participant afin d'obtenir ce consentement. Les coordonnées seront alors transmises par L'Envol 37 au médecin consulté. Cependant, dans le cas où l'acte médical ou chirurgical est vital, le médecin se doit de donner les soins nécessaires au plus vite (article 42 du code de déontologie médicale).

Article 10 - Utilisation de l'image du participant

Conformément au droit français, la prise de photos et de vidéos n'est pas interdite par la loi. Cependant, l'exploitation (et donc la diffusion) de ces médias ne peut légalement se faire qu'avec l'accord du responsable du participant. Ainsi, L'Envol 37 ne s'oppose pas à ce que ses encadrants prennent des photos des participants à ses séjours, à la condition qu'elles ne nuisent pas au respect de leur intégrité physique et morale ; qu'elles ne portent pas atteinte à leur intimité et à leur vie privé ; et qu'elles ne soient pas exploitées sans l'accord du responsable du participant.

Dans le cas où L'Envol 37 souhaiterait exploiter une photo/vidéo pour une diffusion sur son site internet, ses réseaux sociaux ou sur ses documents de communication, elle devra solliciter l'accord écrit, daté et signé du responsable du participant présent sur le média. Cet accord devra être spécifique à un média donnée et à une exploitation donnée, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Contact durant le séjour

Il vous est possible de joindre un participant au séjour au **07.63.15.25.32** dans le respect des plages horaires qui vous auront été communiquées en amont du séjour. Ce numéro constitue également le numéro d'astreinte de l'association durant le déroulé de nos séjours (joignable 24/24h et 7/7j par le Conseil d'Administration de l'association, les secours et les autorités de contrôle).

Article 12 - Obligations du participant

Le participant (et le cas échéant, le responsable du participant) sont soumis aux obligations suivantes :

- mettre à disposition de L'Envol 37 les documents d'inscriptions complets, valides et à jour ;
- régler le solde du séjour dans les délais mentionnés à l'article 5, ainsi que tout autres frais éventuels cités dans les articles 4, 5 et 6 du présent contrat ;
- faire savoir à L'Envol 37 toute non-conformité éventuelle constatée au cours du séjour, soit par mail avec accusé de réception à l'adresse asso.lenvol.37@gmail.com, soit par courrier avec accusé de réception adressé au siège social de l'association ;
- avertir L'Envol 37 de toute particularité du participant pouvant affecter le déroulé du séjour (si vous ne l'avez pas renseigné au dossier d'inscription).

Article 13 - Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ (en prévenant L'Envol 37 dans un délai raisonnable), à une personne remplissant les mêmes conditions d'âge, de genre, d'autonomie et de vulnérabilité que le participant inscrit. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui sont d'un montant de 50,00€.

Article 14 - Réclamations et litiges

Vous pouvez nous adresser - par mail avec accusé de réception à l'adresse asso.lenvol.37@gmail.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social de l'association - toutes réclamations relatives à l'exécution du présent contrat. Nous nous rapprocherons de vous dans un délai de 30 jours, à réception de la demande, afin de rechercher ensemble une solution amiable vous satisfaisant. À défaut, il vous est possible de saisir notre médiateur : l'Association Médiation Tourisme et Voyage (<https://www.mtv.travel/>) - auquel L'Envol 37 est rattachée de par son affiliation au réseau UNAT. Autrement, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Tours. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat est soumis au droit français.

